

Conditions générales de location My Classic Automobile

1. Prise en charge et garde

La location commence au moment de la remise du véhicule entre les mains du client utilisateur désigné « le locataire » et se termine au moment de sa restitution au domicile du loueur, faite par les soins du locataire. Le locataire a la garde du véhicule loué dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète. Il en est entièrement responsable. Il reconnaît être apte à se servir du véhicule loué. Pendant toute la durée de la location, le locataire devra être en possession de son permis de conduire en cours de validité en France pour un véhicule automobile ayant une boîte de vitesse manuelle.

2. Entretien

Le véhicule, ses équipements et accessoires sont livrés en parfait état de marche et de propreté, avec le plein de carburant ainsi que le locataire le reconnaît. Ce dernier s'oblige à y prendre soins, de manière à rendre le véhicule à la fin de la location en parfait état de fonctionnement et de propreté, avec le plein de carburant. En cas de restitution du véhicule sans le plein de carburant, un forfait de 60€ sera alors appliqué. Dans le cas où le plein du véhicule serait fait avec le mauvais carburant, le locataire serait redevable du montant des coûts de réparation des dommages potentiels. De même, si le véhicule loué est restitué en mauvais état de propreté, un forfait de 50€ sera alors appliqué. Le véhicule loué ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation ou de démontage. Le véhicule loué doit être stationné durant la nuit dans un box fermé et sécurisé. Le locataire vérifiera que la voiture est en bon état de fonctionnement. Il contrôlera le niveau d'huile et de liquide de refroidissement moteur froid ainsi que la pression des pneus.

3. Usage

Le locataire ne pourra employer le véhicule loué qu'à l'usage auquel il est destiné. Il ne pourra non plus l'utiliser dans des conditions et/ou dans des buts anormaux ou illégaux. Le locataire devra respecter les performances techniques du véhicule loué et les indications sur l'utilisation dudit véhicule (respecter les temps de chauffe moteur et conduite souple et adaptée). Quand le véhicule sera stationné, le locataire devra veiller à bien l'immobiliser grâce au frein à main serré, à une vitesse enclenchée et aux braquages des roues vers le trottoir. Il est interdit de fumer ou de transporter des animaux dans le véhicule loué. Le locataire à l'interdiction de faire monter à bord du véhicule loué des enfants de moins de 5 ans. Toute conduite sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants est interdite.

Il est entendu dès l'entrée en vigueur du contrat de location, que le loueur n'encourt aucune responsabilité du fait d'accident survenu pendant la durée de location. Le locataire bénéficie des assurances légalement obligatoires souscrit par le loueur, à savoir une assurance tous risques avec une franchise en cas d'accident ou incident responsable ou sans tiers identifié de 20% des dommages avec un minimum de 2000€. En cas de dommage lié à une grosse négligence du locataire, le loueur peut demander au locataire le règlement intégral du montant des dommages. En cas d'accident, vol, incendie ou tout autre dommage, le locataire devra immédiatement prévenir le poste de police le plus proche par téléphone.

En cas d'incident ou accident quelconque, le locataire devra également sans tarder avvertir le loueur (06.62.83.14.12) et lui transmettre dans les 48h les détails et circonstances de l'incident ainsi que les pièces du dossier (dépôt de plainte, constat d'accident dûment rempli, clé du véhicule...) par mail : a.leger@myclassicautomobile.com. La scène de l'accident ne devra pas être quittée tant que toutes les circonstances de l'accident n'auront pas été clarifiées. Il n'est en aucun cas autorisé à procéder à la réparation. Celle-ci se fera à ses frais dans les ateliers du loueur ou du fabricant. Les pièces remplacées étant facturées au tarif en vigueur.

Par sa signature apposée au bas du contrat de location, le locataire accepte en pleine connaissance de cause le fait que, s'agissant de véhicules anciens, conformes à la réglementation applicable au moment de leur première mise en circulation, ces véhicules ne sauraient en aucun cas présenter les mêmes garanties de sécurité active et passive que les véhicules actuels. Par conséquent, le locataire renonce expressément à toute poursuite vis-à-vis du loueur du fait de dommages qu'il estimerait liés à l'ancienneté de conception des véhicules du loueur.

Le loueur ne peut être tenu pour responsable de toute perte ou de tout dommage causé aux biens appartenant à un locataire, transportés dans ses véhicules pendant leur utilisation par le locataire.

4. Propriété

Le véhicule loué reste la propriété exclusive du loueur, il n'est pas saisissable. Le locataire ne peut, en aucun cas, le céder, le sous louer, le prêter, le donner en gage ou en nantissement. En cas d'impossibilité de restitution du véhicule à l'heure fixée, le locataire devra en informer le loueur dans les plus brefs délais. Pendant la période de location, le locataire devra jouir du véhicule en bon père de famille et en prendre soin.

5. Prix de la location et dépôt de garantie

Le prix de location est payable à la signature du devis ou à défaut, à la remise en bon état du véhicule loué au locataire. Un dépôt de garantie, appelé également caution, sera demandé suivant la valeur du véhicule. Une partie de cette caution devra être prise sur la carte bancaire du locataire pour un montant de 2500€, ou à défaut en espèces. Le reste de la caution pouvant être prise par chèque, espèce ou carte bancaire.

Le dépôt de garantie est remboursé ou restitué au moment de la restitution du véhicule et de tous ses accessoires dans le même état qu'au départ.

Durant la période de location, le locataire est responsable des détériorations, du vol, de la perte totale ou partielle du véhicule loué. Il doit le montant réel de la réparation ou valeur de remplacement ainsi que les frais de location pour le temps d'immobilisation ou d'absence de véhicule (hormis dans les cas pris en charge par une assurance obligatoire souscrit par le loueur).

La location comprend un forfait kilométrique autorisé. En cas de dépassement, le locataire sera facturé à raison de 2€/km supplémentaire.

En cas de fausse déclaration sur son identité ou son adresse, le locataire est passible des poursuites prévues en pareille matière.

Les frais en cas de perte des clés du véhicule loué sont de 400€.

En cas de restitution tardive du véhicule sans en avoir averti le loueur, le locataire sera redevable du montant de la période de location supplémentaire majorée de 50%.

6. Responsabilité en cas d'infraction

Depuis la pénalisation directe des propriétaires des véhicules, le locataire est informé qu'il sera responsable de toutes infractions causées par le véhicule pendant la période de location.

7. Fin de la période de location, retour du véhicule

Le contrat de location prend fin quand la période de location prévue expire. Si le véhicule n'est pas restitué au loueur à la fin de la période de location, le loueur est en droit de demander des indemnités compensatrices au locataire correspondant au montant de la période de location additionnelle majorée de 50%. A compter de la fin de la période de location, le loueur se réserve le droit d'avertir la police et les forces de l'ordre afin de récupérer son véhicule.

8. Frais d'annulation

En cas d'annulation d'une location après signature du devis, le locataire est redevable de 50% du montant de la location au-delà de 60 jours avant le début de la location, 75% entre 60 et 30 jours et de la totalité moins de 30 jours avant la location. Dans le cas où le locataire ne se serait pas présenté 30 minutes après l'heure de remise du véhicule prévue, le loueur est en droit de louer le véhicule à un autre client. Le locataire ayant manqué le rendez-vous sans prévenir le loueur devra régler la totalité du montant de la location prévue.

9. Groupes et événements

Le client louant nos véhicules pour un groupe est responsable des agissements des conducteurs des véhicules loués, tant au niveau de leur sécurité que de leur responsabilité civile et des éventuels dégâts. Le client devra s'assurer que toutes les personnes qui prendront le volant des véhicules loués sont titulaires d'un permis de conduire en cours de validité. Le client devra obligatoirement souscrire à une couverture auprès d'une assurance notoirement solvable pour les activités prévues.

10. Baptêmes

Le conducteur effectuant un baptême sur l'autodrome de la Cité de l'Automobile de Mulhouse est responsable de ces agissements. Il doit effectuer les tours de piste à allure normale, en bon père de famille et ne pas prendre les virages à plus de 30km/h (70km/h en ligne droite). L'accès aux voitures est strictement interdit aux enfants de moins de 3 ans. Si le conducteur cause des dommages au véhicule ou à un tiers, il sera redevable au loueur d'une franchise de 20% des dommages.



avec un minimum de 2000€. L'autodrome est filmé pour permettre de démontrer le comportement du conducteur. En cas de comportement dangereux, le responsable de piste se réserve le droit de mettre fin au baptême sans qu'aucune compensation financière ne puisse être demandée par le conducteur.

11. Bons cadeaux

Les bons cadeaux sont utilisables uniquement auprès de My Classic Automobile et ne sont pas remboursables. Ils peuvent être échangés contre un bon d'une valeur supérieure uniquement sur demande.